

**RAPPORT N° 93/6-27**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DEVELOPPEMENT DU PARC DU COLORADO**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE**  
**A L'OPERATION INTEGREE DE DEVELOPPEMENT**

Dans le cadre de l'Opération Intégrée de Développement (O.I.D.) approuvée par Décision des Communautés Européennes du 20 décembre 1990, une aide contractualisée entre la C.E.E., l'Etat, le Département et la Commune, au titre de la valorisation des ressources d'intérêt touristique, avait été adoptée pour l'extension à dix-huit trous du Golf du Colorado.

Sur proposition du Comité Local de Suivi en date du 8 septembre 1992, l'objet de cette aide a été réorientée pour servir à la mise en place d'une école de golf ouverte à tous, sur le site.

Cette action se complète d'un programme d'investissement, projeté dans le cadre du développement du Parc du Colorado.

Ce projet de développement, concédé à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (S.O.D.I.A.C.) par Délibération n° 91/1-28 du Conseil Municipal en séance du 16 mars 1991, a fait l'objet d'un Schéma Directeur qui permet désormais de lancer en toute cohérence les actions programmées.

Ainsi, le programme d'intervention comprendra :

- la réalisation de l'Ecole de Golf et l'amélioration du parcours existant ;
- la mise en place d'aires d'accueil, de jeux pour enfants et de toilettes publiques ;
- l'amélioration des infrastructures de loisirs (zones de pique-nique, sentiers, signalisation, etc...).

Ces interventions porteront globalement sur les investissements concédés, à hauteur de 13 000 000 F (première estimation) dont 7 000 000 F provenant du programme O.I.D..

Le programme se compose de financements répartis de la manière suivante :

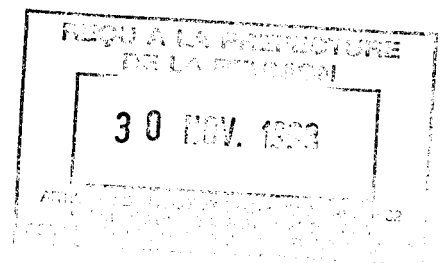
* Subvention de l'Etat (F.I.D.O.M.)	700 000 F
* Subvention du Département	1 750 000 F
* Subvention du F.E.D.E.R.	3 500 000 F
* Participation de la Commune	1 050 000 F
 Soit au total	 7 000 000 F

Pour mobiliser les subventions liées à ce plan de financement auprès des différents partenaires de l'opération et permettre à la SO.DI.A.C. de signer la convention correspondante avec l'Etat, je vous demande d'approuver le principe de l'inscription au Budget du montant de 1 050 000 F au titre de la participation de la Commune.

Cette dépense, déjà inscrite au Budget, sera transférée sur le Chapitre 914 – Article 130.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
Gilbert ~~ANNETTE~~



DELIBERATION N° 93/6-27  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 20 novembre 1993

OBJET

DEVELOPPEMENT DU PARC DU COLORADO

PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
A L'OPERATION INTEGREE DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/6-27 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint, Adjoint Spécial de la Montagne 8ème, présenté au nom des Commissions Sports, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Décide d'inscrire au Chapitre 914 – Article 130 du Budget la dépense de 1 050 000 F, au titre de la participation de la Commune à l'Opération Intégrée de Développement, pour le Golf du Colorado.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires de l'opération de développement du Parc du Colorado (Etat, Département, C.E.E.).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 NOV. 1993

